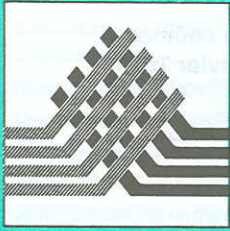


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

Division Conjoncture de l'Emploi et Marché du Travail – Bureau Politiques d'indemnisation

N°251 – 29 octobre 1991

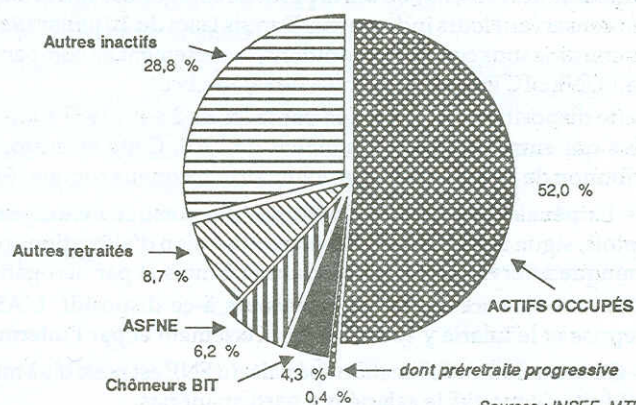
LES PRÉRETRAITES EN 1990

181.600 bénéficiaires de préretraites de la génération née entre 1932 et 1936 étaient indemnisés en fin d'année 1990 par l'UNEDIC pour le compte de l'État (FNE). Au cours de l'année, 35.000 personnes âgées de 55 à 59 ans sont entrées en préretraite : 31.300 en préretraite définitive avec une allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (ASFNE) et 3.700 en préretraite progressive en signant également avec le FNE, un contrat de solidarité (CSPP). 8.177 entreprises ou établissements ont signé une convention d'ASFNE et 1.050, un contrat de préretraite progressive.

Le nombre des entrées en préretraites diminue de 19% en 1990, après une baisse de 22% en 1989.

31.300 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en préretraites en 1990 tandis qu'environ 54.700 salariés du même âge étaient licenciés et s'inscrivaient à l'ANPE.

Les préretraites parmi la population des personnes âgées de 55 à 59 ans en janvier 1990



Sources : INSEE, MTEFP, UNEDIC

L'ensemble de ces flux a diminué de 9,9 % par rapport à 1989 en raison d'une croissance de l'emploi encore soutenue en 1990 : les entrées en allocations spéciales du FNE (pré-retraites ASFNE) reculent de 19% et celui des inscriptions au chômage des personnes licenciées de 55 à 59 ans, de 3,5%. Le nombre de préretraités, qui diminue depuis 1985, baisse de 7% de fin décembre 1989 à fin décembre 1990. Ils sont



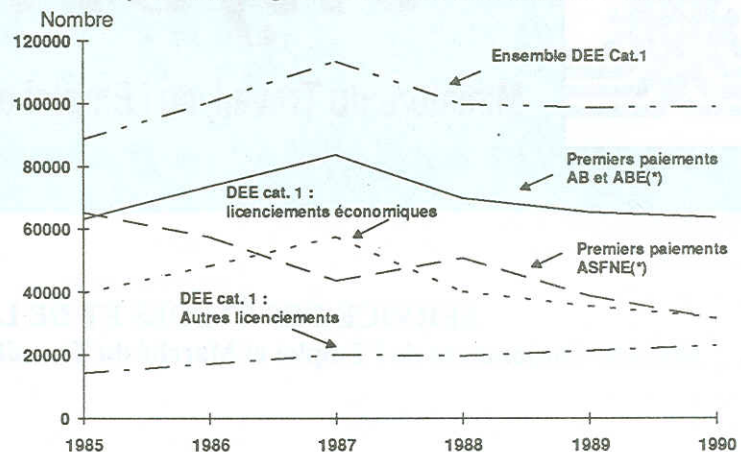
SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

169.000 en préretraite définitive à cette date et représentent 13% des inactifs de 55 à 59 ans. Le taux d'activité de cette tranche d'âge, qui avait sensiblement baissé en 1982-1983 avec le développement des préretraites dans le cadre des contrats de solidarité, s'est stabilisé autour de 56% depuis cinq ans.

3.700 entrées en préretraite progressive ont été enregistrées en 1990, en diminution de 17 % par rapport à 1989. On observe donc une baisse sensible après la stabilisation de 1989 et la forte progression de 1988. Les personnes occupant ainsi un emploi à mi-temps et percevant simultanément une allocation du fonds national de l'emploi sont environ 12.500 en fin d'année 1990. Ils représentent 1,8% des emplois salariés du secteur privé occupés par des personnes de cette tranche d'âge en début d'année 1990. Cette proportion était de 0,2% en mars 1983. Au total, d'après l'enquête emploi de l'INSEE de janvier 1990, sur un peu moins de 3 millions de personnes de 55 à 59 ans, 1.543.600, soit un peu plus de la moitié ont un emploi (52%), 183.219 sont en préretraite, 231.267 sont dispensées de recherche d'emploi, 127.500 sont chômeurs au sens du BIT.

Évolution des entrées en préretraites ou en chômage des personnes âgées de 55 à 59 ans en janvier 1990



(*) - Statistique provisoire.

Sources : UNEDIC, MTEFP.

Les dispositifs de cessation d'activité en vigueur

Les salariés en fin de carrière peuvent se retrouver dans des processus différents de cessation d'activité:

1- Inscrits à l'ANPE après 55 ans, ils peuvent, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté de travail et de cotisation, percevoir pendant une durée maximale de cinq ans, l'allocation de base (AB), puis l'allocation de fin de droit. Certains chômeurs en cours d'indemnisation à l'âge de 57 ans et demi peuvent voir prolonger leur durée d'indemnisation en AB.

Depuis juillet 1985, ils peuvent à partir de cet âge de 57 ans et demi, demander à être dispensés de recherche d'emploi tout en conservant leurs indemnités. Depuis la loi du 10 juillet 1987, le licenciement économique de salariés de plus de 55 ans entraîne sous certaines conditions, le versement en compensation par l'employeur d'une cotisation supplémentaire à l'UNEDIC égale à trois mois de salaire brut.

Cette disposition a été étendue par la loi du 2 août 1989 à toute rupture de contrat de travail de salariés de 55 ans ou plus qui entraînerait un versement de l'AB. Cette extension est vraisemblablement liée à celle des conditions d'attribution de l'AB aux départs volontaires reconnus comme légitime par les commissions paritaires des ASSÉDIC.

2 - La pénalité à l'UNEDIC n'est pas due lorsque l'entreprise, dans le cadre de plans sociaux de suppressions d'emplois, signe avec l'Etat (FNE) une convention d'allocation spéciale du FNE pour les salariés dont le licenciement économique interviendrait après 56 ans et 2 mois et par dérogation 55 ans.

C'est une mesure incitative au recours à ce dispositif. L'ASFNE est financée principalement par l'État, mais l'entreprise et le salarié y contribuent directement et par l'intermédiaire de l'UNEDIC.

3- Cette modalité d'allocation spéciale du FNE est possible à mi-temps depuis avril 1987. Les modes de financement sont réduits de moitié, le salarié n'y participant pas.

4 - Dans le cadre de contrats de solidarité, la préretraite progressive est une mesure instituée en janvier 1982 et modifiée en mars 1984. L'entreprise s'engage en concluant avec l'État, à maintenir ses effectifs et à recruter en priorité des demandeurs d'emploi en contrepartie de la transformation d'emplois à plein-temps tenus par des salariés âgés de plus de 55 ans en mi-temps. L'Allocation de préretraite progressive est financée par l'État (FNE), depuis 1984.

5- Parmi les dispositifs sectoriels existants, celui du secteur sidérurgique s'inscrit depuis 1977 dans une convention générale de protection sociale (CGPS), reconduite en 1984 et 1987, jusqu'en 1991. Elle sera alors remplacée par une convention sur l'emploi signée en octobre 1990. Les CGPS organisent la cessation d'activité dès 50 ans : de 50 à 54 ans dans le cadre d'une dispense d'activité, et de 55 à 59 ans par une mesure de cessation anticipée d'activité. Fin 1989 on peut estimer à environ 51.600 le nombre de personnes qui étaient dans l'un de ces dispositifs. En 1990, 3.500 sont ensuite entrées à 60 ans en garantie de ressources licenciement (GRL), seule possibilité d'entrées directes en garantie de ressources à 60 ans; celles-ci ont été arrêtées en juillet 1983, en relation avec la possibilité ouverte en 1983, de partir en retraite à 60 ans.

Tableau n° 1

**Conventions d'allocations spéciales du Fonds National de l'Emploi (d'ASFNE)
et contrats de solidarité de préretraites progressives (CSPP) depuis le début des mesures**

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Total
Conventions d'ASFNE											
Licenciements											
Nombre de conventions ⁽¹⁾	(e)2.000	(e)2.500	(e)4.000	4.717	6.262	4.724	4.672	9.112	8.123	8.112	54.212
Nbre de bénéf. potentiels ⁽¹⁾	(e)30.000	(e)36.900	(e)57.700	66.182	69.501	53.183	46.280	52.971	38.095	34.725	485.537
Nbre d'entrées annuelles ⁽²⁾ (cumul premiers paiements)....	24.984	30.241	47.276	54.221	65.141	57.462	43.548	50.676	38.724	31.258	443.531
Nbre d'allocataires en cours en fin de mois (moyen. annuel) ⁽²⁾	11.600	38.365	72.648	99.245	137.143	164.418	177.033	187.196	188.561	176.133	
Conventions d'ASFNE mi-temps :											
Nbre de bénéf. potentiels.....	-	-	-	-	-	-	185	660	386	208	1.439
Contrats C.S.P.P. :											
Nombre de conventions ⁽¹⁾	-	1.427		241	704	899	958	1.063	1.029	1.050	7.371
Nbre de bénéf. potentiels ⁽¹⁾	-	8.790		1.052	5.573	6.805	7.443	9.037	9.149	8.570	56.419
Nombre d'entrées annuelles (cumul premiers paiements)....	-	1.566		199	1.618	3.291	3.523	4.487	4.460	3.695	22.839
Nbre d'allocataires en cours en fin de mois (moyen. annuel) ⁽²⁾	-	396		1.275	1.770	3.800	6.380	8.950	11.026	12.244	

(1) Sources MTEFP - SES : remontées télématiques (n. c. DOM) et exploitation des fiches relatives aux entreprises signataires de CSPP; bénéficiaires susceptibles d'adhérer au dispositif.
(2) Source UNEDIC dans le Bulletin mensuel des statistiques du travail, MTEFP - SES.
(e) Estimation S.E.S.

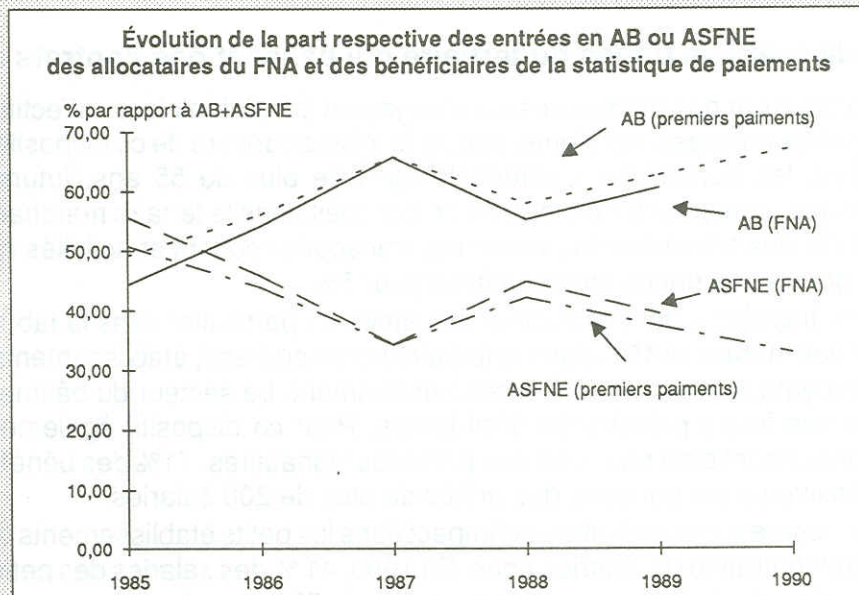
**Les entrées en préretraites du FNE (ASFNE)
ou en chômage indemnisé en allocation de base (AB) des personnes de 55 à 59 ans.**

L'information statistique fournie par l'UNEDIC montre l'importance depuis 1986 du nombre de personnes inscrites à l'ANPE et indemnisées en AB. Des incitations à recourir au dispositif du FNE ont été prises en 1987 pour limiter la hausse des entrées en chômage ou la baisse des départs en ASFNE. L'accord du 28 juillet 1987 entre l'État et l'UNEDIC fixait des conditions d'adhésion aux conventions de préretraites FNE plus attractives: taux de contributions plus faibles et durées de travail antérieures nécessaires réduites de 15 à 10 ans. La loi du 10 juillet 1987 a instauré une surcotisation en cas de licenciement de personnes de 55 à 59 ans (voir encart page 2).

57.402 personnes de 55 à 59 ans sont entrées en AB et 37.503 en ASFNE sur l'ensemble de l'année 1989 selon l'exploitation annuelle du fichier national des allocataires (FNA). Elles se répartissent ainsi pour 60,5% en AB et 39,5% en ASFNE selon cette source statistique définitive mais disponible avec un délai d'environ 10 mois.

D'après la statistique provisoire établie par l'UNEDIC à partir des paiements effectués, la répartition serait plus défavorable à l'ASFNE, puisque le partage avec l'AB serait en 1989 de 37% pour le premier dispositif et de 63% pour le second. Il serait passé en 1990 à 33% et 67% selon cette même source statistique provisoire

Le graphique ci-contre montre l'écart entre les deux sources statistiques qui sous-estime l'ASFNE d'environ 2 points en 1988 et 1989. En extrapolant cet écart on peut penser que la répartition en 1990 sera plus proche de 35% pour l'ASFNE et de 65% pour l'AB.



Ce sont plutôt de grandes entreprises ou de grands établissements de l'industrie qui signent des conventions d'ASFNE...

Liées aux plans sociaux d'accompagnement des restructurations, les conventions d'ASFNE sont essentiellement signées par des unités industrielles. 70% des entrées en ASFNE en 1990⁽¹⁾ proviennent de l'industrie qui n'emploie cependant qu'un peu moins d'un tiers des salariés des secteurs marchands. Il

Tableau 2

Les entrées dans les dispositifs de préretraite par activité économique

Activités économiques	ASFNE ⁽¹⁾ 1990		CSPP ⁽²⁾ 1990		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31-12-89
	Nbre	%	Nbre	%	
Agriculture.....	409	1,3	44	0,5	0,5
Industrie.....	20412	66,9	2486	29,0	31,8
BTP.....	2066	6,8	158	1,8	9,6
Tertiaire marchand.....	7013	23,0	4550	53,1	51,8
Tertiaire non marchand.	612	2,0	1332	15,5	6,1
Non précisés.....	0	0,0	0	0,0	0,2
Total.....	30512	100,0	8570	100,0	100,0

(1) Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.
 (2) Source MTEFP-SES : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires.

Tableau 3

Les entrées dans les dispositifs de préretraite par taille d'établissements

Taille des établissements	ASFNE ⁽¹⁾ 1990		CSPP ⁽²⁾ 1990		Salariés recensés par l'UNEDIC au 31-12-89
	Nbre	%	Nbre	%	
1 à 9 salariés.....	5185	17,0	199	2,3	24,1
10 à 49 salariés.....	4125	13,5	693	8,1	28,5
50 à 199 salariés.....	6417	21,0	1560	18,2	22,7
200 à 499 salariés.....	5123	16,8	2382	27,8	11,8
500 salariés et plus.....	9576	31,4	3683	43,0	12,9
Non précisée.....	86	0,3	53	0,6	0,0
Total.....	30512	100,0	8570	100,0	100,0

(1) Source UNEDIC : exploitation annuelle du FNA-allocataires pris en charge.
 (2) Source MTEFP-SES : exploitation annuelle des fiches relatives aux entreprises signataires.

s'agit d'entreprises des secteurs de la construction automobile (10% des entrées en 1990), de la construction électrique et électronique (6 % des entrées), du textile et du bâtiment (7 % des entrées pour chaque secteur), du travail des métaux, du secteur de l'imprimerie et de la presse, de la production d'équipement et de l'habillement. Près d'une entrée sur quatre vient par contre du tertiaire marchand, du commerce essentiellement (11% des entrées) et des transports. Le tertiaire marchand signe plus de conventions d'ASFNE qu'auparavant; il représentait 12% des entrées en 1987 et 23% en 1990.

Par taille, près de la moitié des prises en charges en ASFNE provient d'établissements de plus de 200 salariés. Les unités de plus petites tailles de 10 à 199 salariés, sont aussi un peu plus concernées en 1990, avec un peu plus d'un tiers des entrées. Le profil des allocataires d'ASFNE est marqué par l'importance de l'industrie. C'est une population en majorité masculine qui compte 29% de femmes en fin décembre 1990. Elle compte 55% d'ouvriers et est également qualifiée puisque 9% des allocataires sont agents de maîtrise et 12% sont techniciens ou cadres.

... et de grandes unités du tertiaire qui passent des contrats de préretraites progressives.

Conclus par des entreprises qui s'engagent à maintenir leurs effectifs, plus de la moitié des contrats de préretraites progressives signés depuis la mise en oeuvre de ce dispositif, relèvent du tertiaire marchand⁽²⁾. En 1990, les bénéficiaires potentiels âgés de plus de 55 ans, futurs salariés à mi-temps des unités signataires, sont pour 53% d'entre eux, occupés dans le tertiaire marchand : secteur marchand de la santé, pour 17% des bénéficiaires pressentis, transports routiers et activités annexes des transports pour 15%, et les grandes surfaces commerciales pour 5%.

29% travaillent dans le secteur industriel, en particulier dans la fabrication de matériel électrique et le travail des métaux et 16% dans le tertiaire non marchand, établissements de l'action sociale et organismes de prévoyance et de sécurité sociale notamment. Le secteur du bâtiment et des travaux publics emploie 2% de ces futurs préretraités à mi-temps. Pour ce dispositif également, les moyennes et les grandes entreprises sont bien représentées parmi les signataires. 71% des bénéficiaires potentiels de la préretraite progressive se situent dans des unités de plus de 200 salariés.

La mesure a cependant plus d'impact dans les petits établissements de moins de 10 salariés qui ont une forte concentration de salariés âgés. En 1990, 41 % des salariés des petits établissements signataires d'un contrat de préretraite progressive, ont plus de 55 ans.

(1) Source UNEDIC : Exploitation annuelle du Fichier national des allocataires (FNA).

(2) Source MTEFP-SES : exploitation annuelle des fiches de conclusions de contrats.